



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2020-065

PUBLIÉ LE 5 JUIN 2020

Sommaire

Préfecture de l'Indre

36-2020-06-05-001 - Arrêté du 5 juin 2020 portant renouvellement de l'agrément de l'association CENTRE DE FORMATION DES TAXIS DE L'INDRE pour l'exploitation d'un établissement assurant la préparation à l'examen du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi dans l'Indre et leur formation continue, ainsi que la formation à la mobilité des conducteurs de taxi dans l'Indre. (3 pages)

Page 3

36-2020-06-29-001 - Ordre du jour CDAC Chatillon sur Indre (1 page)

Page 7

Préfecture de l'Indre

36-2020-06-05-001

Arrêté du 5 juin 2020 portant renouvellement de l'agrément de l'association **CENTRE DE FORMATION DES TAXIS DE L'INDRE** pour l'exploitation d'un établissement assurant la préparation à l'examen du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi dans l'Indre et leur formation continue, ainsi que la formation à la mobilité des conducteurs de taxi dans l'Indre.

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau de la réglementation générale
et des élections

N° agrément : 10 02 362 07

ARRÊTÉ du 5 juin 2020

portant renouvellement de l'agrément de l'association CENTRE DE FORMATION DES TAXIS DE L'INDRE pour l'exploitation d'un établissement assurant la préparation à l'examen du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi dans l'Indre et leur formation continue, ainsi que la formation à la mobilité des conducteurs de taxi dans l'Indre.

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 modifiée relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 modifié relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2017 modifié, relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu l'arrêté du 11 août 2017 modifié, relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2017 portant renouvellement de l'agrément de l'association CENTRE DE FORMATION DES TAXIS DE L'INDRE pour l'exploitation d'un établissement assurant la préparation à l'examen du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi dans l'Indre et leur formation continue ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2018 portant extension de l'agrément de l'association CENTRE DE FORMATION DES TAXIS DE L'INDRE pour l'exploitation d'un établissement assurant la préparation à l'examen du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi dans l'Indre et leur formation continue ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par l'association Centre de Formation des Taxis de l'Indre, représentée par Mme Corinne PIERROT, Présidente, dont le siège social est sis 6 route de Champlay 36100 NEUVY-PAILLOUX ;

Considérant que les conditions exigées par les arrêtés ministériels du 11 août 2017 susvisés sont satisfaites pour assurer la préparation à l'examen du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi dans l'Indre et leur formation continue, ainsi que la formation à la mobilité des conducteurs de taxi dans l'Indre ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : L'association CENTRE DE FORMATION DES TAXIS DE L'INDRE déclarée en préfecture de l'Indre sous le n° W362003209, sise 6 route de Champlay 36100 NEUVY-PAILLOUX, est agréée pour exploiter dans l'Indre un établissement assurant la préparation à l'examen du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue, ainsi que la formation à la mobilité des conducteurs de taxi dans l'Indre.

Article 2 : La formation est dispensée à la salle des fêtes de la commune de NEUVY-PAILLOUX.

Article 3 : Cet agrément est valable trois ans et son renouvellement doit être demandé trois mois avant l'échéance.

Article 4 : Le ou les véhicules utilisés pour l'enseignement doivent être dotés des équipements spéciaux et d'un terminal de paiement électronique prévus à l'article L3121-1 et R3121-1 du Code des transports. Leurs certificats d'immatriculation revêtus du contrôle technique en cours de validité et les contrats d'assurance couvrant leur responsabilité civile professionnelle doivent être adressés à la préfecture avant d'assurer la formation à l'examen.

Un exemplaire du présent arrêté devra être placé à l'intérieur de chaque véhicule-taxi école.

Article 5 : L'exploitant sera tenu :

- d'afficher dans les locaux de l'établissement, de manière visible à tous, le numéro d'agrément, le programme des formations, le calendrier et les horaires des enseignements proposés, le tarif global d'une formation ainsi que le tarif détaillé pour chacune des unités de valeur de l'examen,
- de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance du centre formation,
- d'adresser au préfet, un rapport annuel sur l'activité de l'établissement mentionnant notamment le nombre de personnes ayant suivi les formations à tout ou partie de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et le taux de réussite aux différentes unités de valeur,
- le nombre et l'identité des conducteurs de taxi ayant suivi la formation continue,

.../...

- d'informer le préfet de tout changement concernant :
- * les conditions d'inscription, le règlement intérieur de l'établissement
- * le programme détaillé et la durée des formations pour l'ensemble des épreuves composant les quatre unités de valeur et la formation continue
- * les enseignants, les locaux et les véhicules de l'antenne départementale de l'Indre.

Article 6 : Le préfet peut donner un avertissement, suspendre ou retirer à titre temporaire ou définitif l'agrément ou ne pas le renouveler dans l'un des cas suivants :

- non-respect des dispositions de l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'agrément des organismes de formation assurant la préparation à l'examen du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue,
- condamnation prévue à l'article R3120-8 du Code des transports, mentionnée au bulletin n° 2 du casier judiciaire,
- dysfonctionnements constatés à la suite d'un contrôle.

Article 7 : Les arrêtés préfectoraux du 7 février 2017 et du 1^{er} mars 2018 susvisés sont abrogés.

Article 8 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés – 36019 CHATEAUROUX cédex), ou un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, DGITM/DST – 92055 PARIS-LA-DEFENSE Cédex).

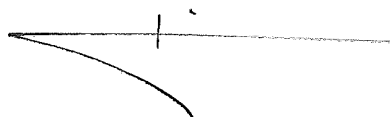
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application www.telerecours.fr

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont il sera adressé copie à :

- M. le directeur départemental de la sécurité publique de l'Indre,
- M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre,
- Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre,
- Mme Corinne PIERROT, présidente de l'association CENTRE DE FORMATION DES TAXIS DE L'INDRE.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Stéphane SINAGOGA

Préfecture de l'Indre

36-2020-06-29-001

Ordre du jour CDAC Chatillon sur Indre



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du développement
local et de l'environnement**

THIERRY BONNIER
Préfet de l'Indre

Châteauroux, le 29/05/2020

Commission Départementale d'Aménagement Commercial
(CDAC)
mercredi 17 juin 2020 à 14h30
Salle Erignac

ORDRE DU JOUR

Horaire	Sujet
14h30	Création d'un drive à l'enseigne E. Leclerc, pour une surface totale sollicitée de 256,8 m ² affectée au retrait des marchandises avec 3 pistes et une surface de stockage des commandes de 132,5 m ² , situé Quartier des Barbarines, Route de Châteauroux 36700 Chatillon-sur-Indre. Demande déposée par SAS SOLODIS

Vu pour être publié au RAA,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général


Stéphane SINAGOGA

Affaire suivie par : Pierre GARNIER
Bureau de l'appui territorial
Place de la Victoire et des Alliés
CS 80583
36019 CHÂTEAUROUX Cedex
Tél. : 02 54 29 51 53
Mél : pref-ddle-bat@indre.gouv.fr

1/1